

## FICHE 17 - PROCÉDURE D'AFFECTATION EN 1<sup>ère</sup> ANNÉE DE CAP pour le palier 3<sup>ème</sup>

<b>PUBLIC</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élèves de 3<sup>ème</sup> ULIS</li> <li>- Élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA,</li> <li>- Élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa-métiers,</li> <li>- Élèves relevant des dispositifs : MLDS, Classe relais (si « bonus projet validé » par un avis des équipes pédagogiques)</li> <li>- Élèves de 3<sup>ème</sup> G</li> <li>- Élèves de 2<sup>nde</sup> GT en réorientation</li> </ul> <p> Certains CAP nécessitent une décision d'orientation « 2<sup>nde</sup> Pro » : <b>Esthétique, Coiffure, Accompagnant éducatif Petite enfance</b></p>
<b>PRINCIPES</b>	<p><b>L'Affectation en CAP est académique (pas de zone géographique).</b> En raison du nombre limité de places, il est recommandé à chaque candidat de formuler plusieurs vœux (cinq maximum).</p> <p> <b>Pour chaque vœu de CAP, il conviendra de définir le statut de la demande statut scolaire et/ou par apprentissage.</b></p> <p> <b>Priorité d'Affectation :</b> Les élèves de <b>SEGPA, relevant d'un dispositif 3<sup>ème</sup> ULIS, bénéficient dans l'académie, d'une affectation en CAP (sur un des 3 vœux).</b></p> <p>En cas de demande d'Affectation pour raison médicale <b>voir la procédure « Commission médicale et handicap » (fiche 23+dossier 10)</b></p>
<b>MODALITES ET BARÈME</b>	<p>Pour chaque vœu, <b>un barème est établi pour l'élève</b> et prend en compte deux paramètres : les notes pondérées de l'élève, et l'avis du chef d'établissement.</p> <p><b>*L'avis du chef d'établissement</b> peut être différent selon le vœu et doit être saisi dans la fenêtre intitulée « avis du chef d'établissement » et donne lieu au bonus suivant :</p> <p>-F (Favorable) = 400 points - SA (Sans Avis) = 0 point</p> <p><b>*Les élèves de 3ème SEGPA et 3ème ULIS</b> bénéficient d'un bonus pour l'un de leurs vœux CAP2 avec un bonus de 8000 points.</p>
<b>CALENDRIER</b>	<p><b>-Vendredi 01 Juillet 2022 : Résultats de l'affectation.</b></p> <p><b>-Du Vendredi 01 juillet au Mardi 12 juillet 2022 : Inscription et service en ligne-inscription.</b></p> <p>Les familles doivent se référer au calendrier d'inscription prévu par l'établissement d'accueil. Passée la date limite d'inscription indiquée sur la notification d'Affectation, l'élève perd définitivement sa place.</p> <p>-Les familles peuvent se <i>télé inscrire</i> Via le SLI (Service en ligne Inscription).</p>